

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 12  
Date de convocation : 10/05/2021  
Date affichage :

Séance du 19 mai 2021  
Sous la présidence de M. Vincent NOE

**Etaient présents les conseillers :**

Mmes et MM. ALBRECHT Alain, GILGER Rebecca, NOACCO Damien, CROLET Céline,  
DOLLINGER Claude, ESCHBACH Patrick, FAHRNER Stéphane, HUBER Myriam, JACINTE  
Matthieu, RIHN Matthieu, WEYHAUPT Loïc

**Absents excusés :**

CAMELOT Claire-Hélène, OTTMANN Evelyne, STOLL Michel

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 07/04/2021.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en rajoutant 2 points.

Un point n°3, **Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions.**

Un point n°4, **Création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles contractuel.**

Les conseillers approuvent à l'unanimité l'ajout des points n°3 et n°4

**1) Décision modificative n°1 : vente propriété 2 impasse des Sources**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES - CREDIT A OUVRIR**

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
041	2111		Terrains nus	+ 5 500,00 €
041	21318		Autres bâtiments publics	+ 48 153,14 €
041	2132		Immeubles de rapport	+ 134 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 187 653,14 €</b>

**RECETTE - CREDIT A OUVRIR**

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
041	27638		Autres établissements publics	+ 187 653,14 €

**2) Rythmes scolaires : dérogation concernant l'organisation du temps scolaire**

En 2017, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place d'une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours au lieu de quatre jours et demi.

Cette dérogation a été accordée pour une durée de 3 ans et a pris fin à la rentrée scolaire de septembre 2020 avec une reconduction tacite d'une durée supplémentaire d'une année.

Une nouvelle procédure de reconduction pour 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2021 est nécessaire.

Suite au conseil des maîtres du 17/05/2021, M. le Maire informe le conseil municipal de la volonté du RPI de Fessenheim-Le-Bas, Kuttolsheim et Wintzenheim-Kochersberg de renouveler la dérogation pour 3 ans et la reconduction des horaires des écoles à savoir :

	L-M-J-V Matin	L-M-J-V Après-Midi
Ecole de Fessenheim-Le-Bas	8h25-11h55	13h50-16h20
Ecole de Kuttolsheim	8h15-11h45	13h40-16h10
Ecole de Wintzenheim	8h05-11h35	13h30-16h00

**3) Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions : (annule et remplace la délibération n°2 du 07/04/2021)**

Le Maire de Kuttolsheim expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne, les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**4) Création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles contractuel :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi d'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant directement aux enfants
- Participer à la communauté éducative
- Accompagner les jeunes enfants au bus.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 33/35<sup>ème</sup> payé 28/35<sup>ème</sup>

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 356, indice majoré : 334.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 5° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

*Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

*Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.*

5) **Divers :**

- **Mise en place du planning des élections des 20 et 27 juin 2021 :**  
M. le Maire informe les conseillers du déplacement exceptionnel du bureau de vote à la salle « La Source » rue des Prés, afin d'organiser le déroulement des élections dans de bonnes conditions en période de crise sanitaire. Bureau de vote qui se trouve habituellement à la mairie au 2 rue de l'Ecole.
- **Rupture conventionnelle :**  
M. le Maire informe les conseillers municipaux que Mme KAISER Sandrine, ATSEM à l'école maternelle de Kuttolsheim a fait une demande de rupture conventionnelle pour reconversion professionnelle et qu'il a accepté la rupture.
- **Suppression d'un poste d'ATSEM :**  
A la rentrée scolaire 2021/2022, il y aura uniquement 2 classes de maternelles à Kuttolsheim au lieu de 3 et une classe de CP. Par conséquent le 3<sup>ème</sup> poste d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de service de 15h sera supprimé.
- **Modification du PLUi,** M. le Maire explique que certains points du plan local d'urbanisme intercommunal vont être modifiés
- **Présentation du bilan SDEA**
- **Situation sur les coulées d'eau boueuses :** le conseil municipal est informé de la survenue de coulées d'eau boueuse au niveau du lotissement des Créneaux suite à l'orage du 14/05/2021 et du 19/05/2021. Le Maire et les adjoints se sont rendus sur place. Les exploitants agricoles des parcelles d'où provient la boue ont été contactés pour trouver des solutions en collaboration avec le SDEA.
- **Nettoyage de printemps** le 12/06/2021 à 8h30, rdv place du corps de garde
- **Centre de vaccination de Truchtersheim :** M. le Maire rappelle la possibilité de s'inscrire en mairie sur la liste de la 7<sup>ème</sup> dose pour bénéficier du vaccin Pfizer. Les personnes inscrites sur la liste peuvent être appelées à tout moment par un numéro masqué.
- **Point sur l'éclairage public :** Des modifications au niveau de l'éclairage public ont été apportées route des Romains et rue de la Vallée. La nuit 1 lampadaire sur 2 fonctionne.

Le Maire,  
Vincent NOE

**ORDRE DU JOUR**  
**MERCREDI 19 MAI 2021**

- 1) **Décision modificative n°1 : vente propriété 2 impasse des Sources**
- 2) **Rythmes scolaires : dérogation concernant l'organisation du temps scolaire**
- 3) **Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions (annule et remplace la délibération n°2 du 07/04/2021)**
- 4) **Création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles contractuel**
- 5) **Divers :**
  - **Planning élections 20 et 27 juin 2021**
  - **Rupture conventionnelle de Sandrine KAISER**
  - **Suppression du 3<sup>ème</sup> poste d'ATSEM**
  - **Modification du PLUi de Kuttolsheim**
  - **Présentation du bilan SDEA**
  - **Situation sur les coulées d'eau boueuses**
  - **Nettoyage de printemps le 12/06/2021**
  - **Centre de vaccination de Truchtersheim**
  - **Eclairage public**

ALBRECHT Alain		FAHRNER Stéphane	
GILGER Rébecca		HUBER Myriam	
NOACCO Damien		JACINTE Matthieu	
CAMELOT Claire-Hélène	<b><i>Absente excusée</i></b>	OTTMANN Evelyne	<b><i>Absente excusée</i></b>
CROLET Céline		RIHN Matthieu	
DOLLINGER Claude		STOLL Michel	<b><i>Absent excusé</i></b>
ESCHBACH Patrick		WEYHAUPT Loïc	